



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

14/09/2023

Date d'affichage :

14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Émis en vertu de la loi n° 2000-487
Prise en préfecture le 22/09/2023
Publié le
01/10/2023

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Madame HUMBLLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL, Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie
Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-040 - Retrait de la délibération 2023-031 portant sur les délégations des pouvoirs au maire sur demande de la préfecture pour irrégularité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu la demande de retrait des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune du 26 juillet 2023 par recours gracieux ;

Considérant que la délibération 2023-031 ne fixe pas clairement les conditions d'applications concernant les délégations suivantes :

- 11 : droit d'ester en justice (absence de précision sur l'objet et les actes pouvant permettre l'ouverture d'un contentieux engageant la commune)
- 12 : droit d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (absence de montant d'acquisition)

Considérant que les autres points de la délibération d'appelle pas à remarque

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de retirer la délibération 2023-031 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour irrégularité

Article 2 : d'accéder à la demande de recours gracieux des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER